

**LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT**

1^{er} NIVEAU

GROUPE DE COURS N° 3

**INTRODUCTION AU DROIT PRIVE
(Cours de Mme BRUGGEMAN)
LUNDI 14 DECEMBRE 2015
de 13h30 à 16h30**

Répondez de manière argumentée à toutes les questions posées

Le 15 janvier 2014, Anna a épousé Jordan, jeune homme de nationalité brésilienne. La cérémonie a eu lieu à Toulouse où demeure Anna tandis que Jordan réside à Paris pour les besoins de son activité professionnelle : il est intermittent du spectacle.

Dans les premiers temps, les jeunes mariés se retrouvaient tous les week-ends. Ils ont même adopté un petit chien, Chinchilla, qui reste avec Anna la semaine. Depuis quelques mois, Jordan rentre moins fréquemment à Toulouse et ne semble pas souhaiter qu'Anna le rejoigne à Paris. Il lui a récemment adressé un email dans lequel il lui révèle qu'il ne l'a épousée que pour pouvoir demeurer en France.

Il conclut ce message par une note positive :

« Ma petite chérie, j'espère que tu ne m'en veux pas et que nous resterons bons amis. Je sais que tu prendras grand soin de Chinchilla et je m'engage à te rembourser toutes les dépenses vétérinaires que tu jugeras nécessaires pour préserver sa santé.

N'oublie pas le rappel de son vaccin au mois de janvier !

Ton Jordan ».

Anna est très en colère. Elle souhaite demander l'annulation de ce mariage, une amie lui ayant expliqué que le droit français permet d'obtenir en justice l'annulation d'un mariage quand un des époux poursuivait en se mariant un autre objectif que celui attaché au mariage.

1/- Quelle est la juridiction matériellement compétente pour connaître d'une telle action ?

2/- Si Anna intente cette action en nullité du mariage, qui devra établir les intentions réelles des époux au moment du mariage et quels seront les modes de preuve recevables ?

Selon ses amis brésiliens, le droit brésilien ne connaît pas cette cause de nullité du mariage. Il serait donc impossible d'obtenir l'annulation du mariage d'Anna s'il était fait application du droit brésilien.

2/- Anna est convaincue que si elle saisit une juridiction française, celle-ci sera tenue d'appliquer le droit français. Qu'en pensez-vous ? Le juge français devra-t-il appliquer la loi brésilienne ou la loi française ?

Le nouvel article 202-1 du Code civil, issu de la loi du 4 août 2014 semble donner raison à Anna. Ce texte précise que « Quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux, au sens [du Code civil français] »

3/- Cette nouvelle disposition légale est-elle conforme aux principes de résolution des conflits de lois dans l'espace ? 4/- Quelle est la date d'entrée en vigueur de ce texte ?

5/- Si Anna saisit un juge aujourd'hui, celui-ci devra-t-il faire application de cette nouvelle règle pour apprécier la validité de son mariage avec Jordan célébré il y a presque deux ans ?

Enfin, Anna s'inquiète des frais qu'elle a dû engager pour Chinchilla : extrêmement sensible aux changements climatiques, il est tombé malade et a été hospitalisé pour une durée indéterminée. Le coût des soins engagés atteint déjà 2 000 €... Jordan lui a indiqué lors de leur dernière rencontre chez des amis communs qu'il ne lui rembourserait pas ces frais contrairement à l'engagement qu'il avait pris dans son message électronique. Il lui a d'ailleurs conseillé de se débarrasser de ce chien avant que cela ne lui coûte trop cher.

6/- Anna pourra-t-elle apporter la preuve de l'engagement souscrit par Jordan ? Le message électronique reçu suffira-t-il à convaincre le juge l'existence de sa créance ?

7/- Anna peut-elle vendre Chinchilla ? Qualifiez le droit qu'elle détient sur Chinchilla.

N. B. : Le code civil est autorisé – Tout autre document est interdit.